

**PORTANT ARRETE CONCESSION
N°**

Le Maire de la Commune de la Plaine des Palmistes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2008 portant modification du tarif et de la durée pour les concessions de terrain dans le cimetière communal, laquelle délibération a été transmise au contrôle de la légalité en date du 21 avril 2008.

Vu la demande présentée par **Madame GAPS Suzie**

Demeurant au **4, rue Roger Murat- 97431 LA PLAINE DES PALMISTES**

ARRETE

Article 1^{er} : Il est accordé dans le cimetière communal, au nom **de la Famille GAPS Suzie** et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, **une concession de trente années, située dans l'ancien cimetière de deux mètres carrés vingt à compter de ce jour.**

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de : **concession nouvelle.**

Article 3 : La concession est accordée moyennant le versement de la somme de **TROIS CENT CINQUANTE EUROS** payable entre les mains de Monsieur le Receveur Municipal.

Article 4 : Les droits de perception et d'enregistrement du présent arrêté demeurent à la charge du titulaire de la concession.

Article 5 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé au titulaire de la concession et au receveur municipal.

Le Concessionnaire

Famille GAPS Suzie

Le Maire

Marc Luc BOYER